



**Programme Cash-Back**

## Programme Cash-Back pour nos vendeurs les plus actifs

ricardo.ch lance le programme Cash-Back le 14 octobre 2009. Tous les trimestres, ce programme créditera un pourcentage des frais de publication aux vendeurs remplissant certains critères.

### Informations

#### Quels trimestres sont pris en compte?

Du 16 janvier (00:00 heures) au 15 avril (23:59 heures)  
Du 16 avril (00:00 heures) au 15 juillet (23.59 heures)  
Du 16 juillet (00:00 heures) au 15 octobre (23.59 heures)  
Du 16 octobre (00:00 heures) au 15 janvier (23.59 heures)  
etc.

#### Quels critères doivent être remplis?

Est prise en compte la somme totale des frais de publication facturés par trimestre. Selon le montant de cette somme, un pourcentage – de 10% à 30% au maximum – est remboursé sur le compte du membre ricardo.ch en question.

Frais de publication facturés par trimestre	Pourcentage du remboursement sur les frais
---	--

entre CHF 625.00 et 1'249.99:	10 %
entre 1'250.00 et 2'499.99:	20 %
à partir de CHF 2'500.00:	30 %

#### Exemples:

Si pour un trimestre (par ex. du 15 octobre 2009 au 14 janvier 2010), un vendeur a des frais de publication d'un montant total de CHF 780.–, ricardo.ch lui remboursera au début du trimestre suivant 10% de ces CHF 780.–. A savoir CHF 78.– qui seront directement versés sur son compte de membre.

Si pour un trimestre (par ex. du 15 octobre 2009 au 14 janvier 2010), un vendeur a des frais de publication d'un montant total de CHF 6'197.40.–, ricardo.ch lui remboursera au début du trimestre suivant 30% de ces CHF 6'197.40.–. A savoir CHF 1'859.25 qui seront directement versés sur son compte de membre.

Début janvier 2010, votre My Ricardo affichera, sous «Aperçu du compte», le montant actualisé de vos frais de publication pour le trimestre en cours.